

AFFAIRE N° 3 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE 1987

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'effectuer l'opération suivante au Budget de 1987 :

Virement de crédit

Chapitre 925

- . Article 16 - Remboursement en capital de la dette - 485 000,00
pour
- . Article 2521 - Avances en garantie d'emprunts
(remboursement anticipé/Gare Routière) + 485 000,00

Je mets la question aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 30 JUIL. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Il s'agit de rembourser, par anticipation, un emprunt pour lequel la Commune avait donné sa garantie.

Elle demande de relancer le Conseil Général, aux fins de savoir si cette collectivité accepterait de reprendre à sa charge le remboursement de cet emprunt.

LE MAIRE : Il s'agit en fait de transporteurs qui ont amélioré, en contractant un prêt, la Gare Routière se situant à l'entrée de Saint-Denis. Pour ce faire, ils ont sollicité la garantie de la Commune. Nous la leur avons accordée à l'époque. Depuis, c'est nous qui remboursons ce prêt parce que les entrepreneurs ne le paient pas.

En fait, cette réalisation ne concerne pas que Saint-Denis, mais les transporteurs de toute l'île. Aussi, nous demandons au Département de prendre en compte également cette garantie, et non plus seulement la Commune.

Au départ, nous avons considéré que cette Gare Routière se trouvait à Saint-Denis, et donc dépendait de la Commune. Mais, en fait, les personnes concernées sont des transporteurs venant de toute l'île.

de : ANNETTE .M
.xue1

.../...

C.M. du 23 juillet 1987

Affaire n° 3 11121

Pour l'instant, de toute façon, nous sommes contraints de rembourser cet emprunt.

Monsieur DUPUIS Jean Marie arrive en cours de séance (17 H 18).

M. ANNETTE : Je suppose que la Commune a entamé des pourparlers avec le Conseil Général, sans trop de difficultés.

LE MAIRE : Nous avons transmis une lettre à cette instance, pour laquelle nous n'avons pas encore reçu de réponse. Ce courrier se trouve sur le bureau du Président du Conseil Général.

Rires.

M. ANNETTE : Bien. Je pense que le Conseil Général est d'accord sur la participation à cette opération...

LE MAIRE : Les Conseillers Généraux vont en discuter.

M. ANNETTE : Le Conseil Municipal, au départ, avait octroyé sa garantie, sans solliciter la participation départementale.

LE MAIRE : A l'époque, l'affaire a débuté avant 1982, avant la loi de décentralisation. La Préfecture -en autres personnes, Monsieur CULTIAUX-avait envisagé la remise en état de cet édifice. Il y avait donc eu alors une participation de l'Etat, du Département ; mais, il avait fallu un prêt complémentaire de la part des utilisateurs de la structure. Ceux-ci en ont été d'accord, et devaient pour ce faire solliciter une garantie, en l'occurrence celle de la Commune.

Aujourd'hui, il s'avère que cette affaire est purement départementale. La Commune a d'ailleurs sa propre Gare Routière à proximité de celle-là. Le R.T.D. construit actuellement sa propre gare routière.

Nous demandons donc que ce soit le Département qui assume la présente charge, et non plus la Commune.

M. ANNETTE : Pourquoi rembourser par anticipation ? Qui donc exige ce remboursement anticipé ?

M. CROCHET : Actuellement, et tous les ans, nous devons rembourser l'annuité. Cet emprunt a été contracté à un taux très élevé, de l'ordre de 15 %. La Caisse des Dépôts et Consignations nous offre la possibilité de nous libérer aujourd'hui de ce prêt ; ce qui nous paraît être intéressant, puisque nous sommes en train présentement de traîner ce prêt à taux très élevé.

LE MAIRE : Jusqu'à lors, nous ne remboursons que l'annuité.

M. CROCHET : Ici, il s'agit de rembourser le prêt en totalité.

M. ANNETTE : On va donc le rembourser globalement, par anticipation, à un meilleur taux.

M. CROCHET : Oui, ici on rembourse. La Caisse des Dépôts et Consignations fait, en général, payer des indemnités. Mais, compte tenu du contexte, elle a accepté que la Commune rembourse ce prêt sans avoir à payer d'indemnités supplémentaires qu'elle exige en pareil cas.

M. ANNETTE : Ce que je ne comprends pas, c'est que la Commune a garanti ce prêt et ce n'est pas à elle de le rembourser...

LE MAIRE : Si les transporteurs ne remboursent pas l'emprunt contracté, c'est la personne qui a donné sa garantie qui doit le faire.

M. ANNETTE : Et, les transporteurs ne remboursent pas parce qu'ils ne sont plus d'accord ?...

LE MAIRE : Mais non, ce n'est pas le cas.

M. BOURHIS : Ils pensaient pouvoir rembourser ce prêt en prélevant une indemnité à chaque arrivée et à chaque départ de car. Cependant, cela n'a jamais été fait. Et, le peu d'argent dont ils disposaient suffisait à peine au fonctionnement de la Gare Routière, à savoir : le balayage, le nettoyage... La Commune ayant accepté de garantir leur emprunt, nous avons dû payer les annuités correspondantes.

LE MAIRE : En l'espèce, c'est la totalité du prêt qui est remboursée.

M. CROCHET : Cet emprunt a été de l'ordre de 500 000 Francs. Nous avons déjà remboursé deux annuités, en nous substituant à l'Association Gare Routière.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

4 abstentions.

Le rapport, ainsi que les avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS.